

Calendrier de la réforme des rythmes éducatifs

Année scolaire 2014/2015

(Communes ayant reporté l'application de la réforme en septembre 2014)

Date limite de transmission	Actions	Observations
31 janvier 2014	Demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire	Cette demande est effectuée auprès de la Direction académique. Elle est accompagnée d'un avant projet PEDT.
28 février 2014	Demande d'assouplissement aux taux d'encadrement d'un accueil de loisirs déclaré	Cette demande est effectuée auprès de la DDCS. Elle est accompagnée d'un avant projet PEDT qui définit : le périmètre (communes et écoles concernées) compose le comité de pilotage désigne le coordonnateur.
Courant juin 2014	Transmission du PEDT complet approuvé par la collectivité	Ce PEDT est transmis à la direction académique, la DDCS et la CAF (de préférence par voie électronique, en utilisant le modèle proposé ²).
	Le groupe d'appui départemental se réunit pour porter un avis sur les PEDT déposés.	La collectivité reçoit un courrier l'informant des suites envisagées : Signature par les partenaires Complément d'informations Modifications souhaitées
30 juin 2014	Dépôt de la déclaration d'accueil de loisirs sans hébergement	Cette déclaration est effectuée auprès de la DDCS de la Sarthe, au plus tard 2 mois avant ouverture de l'accueil périscolaire.
8 jours avant ouverture	Dépôt de la fiche complémentaire de déclaration d'accueil.	Cette fiche précise l'effectif prévisionnel d'enfants inscrits et la liste des animateurs et intervenants de l'accueil.

Commentaires :

Pourquoi faire un PEDT ?

L'objectif est de mobiliser les partenaires et les ressources d'un territoire pour organiser une complémentarité éducative entre les différents temps de l'enfant. Il est obligatoire dans deux situations :

- dérogation à l'organisation du temps scolaire
- assouplissement du taux d'encadrement d'un accueil périscolaire déclaré

A qui envoyer le PEDT (avant projet et projet complet) ?

Pour faciliter l'étude par les membres du groupe d'appui, l'avant projet comme le projet sont transmis à la fois à la Direction académique, la DDCS et la CAF, de préférence par voie électronique.

DSDEN: 72ryhtmesscolaires@ac-nantes.fr

DDCS: benoit.dore@sarthe.gouv.fr / ddcs@sarthe.gouv.fr

CAF : action-sociale@cafle-mans.cnafmail.fr

(²) le modèle de PEDT commenté est téléchargeable sur le site de l'Etat en Sarthe :

<http://www.sarthe.gouv.fr/le-projet-educatif-territorial-a2702.html>